



Règlement du Championnat Vaudois

1. Le Championnat vaudois se déroule en trois parties jouées sur une journée, un samedi ou un dimanche de septembre à décembre. Il est organisé par chaque club selon tournus (ordre alphabétique des sigles). Deux clubs peuvent s'unir pour l'organisation.
2. Les frais et bénéfices appartiennent au(x) club(s) organisateur(s) (sauf achat et gravures du trophée interclubs). Les récompenses ne doivent pas forcément être des trophées : choix et attribution au gré de l'organisateur.
3. Idéalement, en plus d'une buvette, une restauration chaude devrait être proposée aux joueurs et arbitres, sur place ou à proximité.
4. Le championnat vaudois est un tournoi homologué et donc ouvert à toute personne licenciée FSSc ou à une autre Fédération reconnue par la FISF, sous réserve de l'art. 5 du règlement du Trophée FSSc par séries. Les personnes non-licenciées peuvent obtenir une licence journalière auprès de la FSSc pour autant qu'elle soit éligible selon le règlement ad hoc.
5. Pour prétendre au titre de champion vaudois ou à un accessit, le joueur doit être licencié dans un club vaudois membre de l'AVCS, quelle que soit sa nationalité.
6. Le club organisateur fixe le prix d'inscription conformément aux règles en vigueur à la FSSc.
7. Les conditions de jeu sont celles des compétitions officielles. La double-corrrection est faite simultanément. L'arbitrage (y compris ramassage, buvette...) est pris en compte comme activité, selon les critères de la FSSc.
8. Pour la première partie, la table numéro 1 est attribuée au tenant du titre. Les autres tables sont attribuées selon le choix de l'organisateur : soit par séries, soit elles sont réparties de manière égale pour chaque arbitre.
9. La commission d'appel est annoncée avant le début de la compétition. Elle est composée de trois membres et d'un membre suppléant, appelé si un des membres de la commission est lui-même concerné par un litige. Ces quatre personnes, issues de clubs différents, doivent avoir été consultées auparavant et avoir accepté cette mission. La commission d'appel peut être demandée par un joueur, un arbitre ou un double-arbitre. Ses décisions sont sans appel.
10. Les organisateurs doivent afficher le classement de la manche et le classement général complet après chaque partie au moins à un endroit. Les scores affichés doivent être officiels (corrigés après règlement des litiges). Un joueur qui ne serait pas d'accord avec le score indiqué a toutefois le droit d'introduire une réclamation avant le début de la manche suivante. Il sera dans ce cas procédé à une vérification rapide des scores du joueur.
11. Après chaque partie, les tables peuvent être attribuées en fonction du classement général (en cas d'ex æquo, les tables sont attribuées selon l'ordre alphabétique). Ceci n'est pourtant plus une obligation et reste le choix de l'organisateur.
12. Si deux joueurs ou plus terminent ex æquo à la première place du classement final d'un championnat, ils sont départagés par un barrage organisé environ un quart d'heure après la fin de la dernière manche, de la manière suivante :

- 3 coups joués en 1'20 (1'00 et 20"),
- les 3 coups suivants en 1'00 (40 " et 20")
- et les éventuels coups suivants en 50 " (30" et 20").

Dès qu'un joueur perd le top, il est éliminé du barrage et doit aussitôt quitter l'aire de jeu. Le barrage se poursuit jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un seul joueur en lice.

Cas particulier : si aucun joueur en lice ne trouve le top ordinateur mais qu'en revanche, plusieurs joueurs remettent des solutions valant le même nombre de points, ils restent en lice et le barrage se poursuit. L'arbitre annonce la solution de l'ordinateur.

- 13 Les résultats finaux ne doivent pas être affichés avant la proclamation officielle des résultats. Ceux-ci sont lus en commençant par le dernier classé et en finissant par le premier.
- 14 Le championnat vaudois est attributif de points nationaux pour le classement du Trophée FSSc et également de points pour le classement international.
- 15 Les 3 meilleurs résultats par club de chaque manche sont pris en considération pour le classement interclubs final. Le club ayant le cumul le plus élevé reçoit le trophée interclubs. En cas d'ex aequo au classement cumulé des 3 manches, les clubs sont départagés par le cumul des rangs au classement final, subsidiairement par le cumul des rangs aux 3 manches, le moindre remporte le trophée. Ce trophée n'est jamais acquis définitivement. L'équipe détentrice le redonnera à l'organisateur du championnat suivant au plus tard le jour de la compétition.
- 16 Tout litige ou cas non prévu par le présent règlement sera analysé par le comité de l'AVCS.

Modifications :
 AVCS/JPF/octobre 2019
 AVCS/juillet 2024